

ARRETE du Maire

N° 03-2026

Réglementant la circulation route du bout du monde VC n°29.

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité, sur la route du bout du monde, entre la Maison Colin et les Varennes, pendant les travaux de remplacement d'un poteau, par l'entreprise CIRCET.

ARRETE

Article 1 : la circulation sera alternée pendant les travaux de remplacement du poteau, route du Bout du Monde (VC29) entre la Maison Colin et le carrefour avec la VC8 aux Varennes, à compter du lundi 16 février 2026 à 8 heures et pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La signalisation de ces modifications de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny
et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.
Et pour information :
au SDIS,
au service de ramassage des déchets ménagers de la CCLST,
au service de transport scolaire.

Fait à BOUSSAY, le 31 janvier 2026

Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE

